



La loi 1901 n'a pas de secret pour vous !

La loi relative au contrat d'association, dite loi 1901, a fêté le 1^{er} juillet son 120^e anniversaire. L'occasion de vérifier si vous la connaissez bien ! Quiz...

Dans les questions/affirmations présentées ci-dessous, cochez la bonne case :

	Réponse A	Réponse B	Réponse C
1. Combien faut-il être au minimum pour créer une association ?	<input type="checkbox"/> 1	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 3
2. L'assemblée générale (AG) est-elle obligatoire chaque année ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Cela dépend
3. Faut-il nécessairement déclarer l'association à la préfecture pour la faire vivre ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Cela dépend
4. Toutes les associations ont droit à des subventions	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Cela dépend
5. Une association n'a aucune obligation comptable	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Cela dépend
6. Une association n'a pas à souscrire de contrats d'assurance	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Cela dépend
7. Une association ne peut pas embaucher de salariés	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Cela dépend
8. Une association peut-elle faire des bénéfices ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Cela dépend
9. Une association peut-elle payer des impôts ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Cela dépend
10. Toutes les associations sont publiques	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Cela dépend

Émilie Gianre

8. A - Oui
Une association peut faire des bénéfices. Seul le partage des excédents entre les membres est interdit. Faire des bénéfices et ne pas les distribuer n'exonère cependant pas de certaines obligations. Une association qui exerce à titre habituel des activités économiques, susceptibles donc de générer des bénéfices, doit les mentionner expressément dans ses statuts.

9. A - Oui
Seulement si l'association a des activités commerciales ou qu'elle agit clairement dans les mêmes conditions qu'une entreprise classique. Les associations sont donc soumises à tous les impôts et taxes dont sont redevables les personnes morales et physiques afin de garantir le respect du principe d'égalité devant les charges publiques et d'éviter des distorsions de concurrence.

10. B - Non
Une association est une entité privée, sous la forme d'un contrat privé entre les individus – ou les personnes morales – qui la créent. En adhérant à une association, une personne signe une forme de « contrat », qui régit sa relation avec les autres et avec l'association, et elle doit se conformer aux statuts de l'association.

5. C - Cela dépend
Tout dépend des besoins : la majorité des associations peuvent se contenter de tenir une comptabilité simplifiée du type « recettes-dépenses ». Certaines doivent tenir une comptabilité conforme au plan comptable associatif et d'autres se voient imposer l'établissement de documents particuliers (rapports financiers, comptes annuels certifiés, etc.) selon l'origine et le montant de leurs ressources.

6. C - Cela dépend
En principe, assurer son association n'est pas obligatoire à l'exception de certaines activités (sport, chasse, centre de gestion, transfusion sanguine, tourisme, tuteur aux prestations sociales), et si l'association possède un véhicule. Cependant, une assurance de responsabilité civile vis-à-vis du personnel et des bénévoles est vivement conseillée.

7. B - Non
Une association peut parfaitement embaucher des salariés en CDD, CDI, des stagiaires... Elle devra alors verser des charges sociales, respecter les règles imposées par le code du travail et la convention collective applicable. Contrairement aux entreprises, l'association a le choix entre la procédure ordinaire et plusieurs procédures simplifiées, la déchargeant de certaines obligations ou facilitant ses démarches.

1. B - 2
« L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices (article 1^{er}) ». Elle doit donc être composée de deux personnes minimum.

2. B - Non
La loi ne prévoit pas le fonctionnement d'une association. Mais dans la réalité, une AG est nécessaire car elle constitue à la fois le lieu d'expression de tous et la garantie d'un fonctionnement démocratique qu'est censé avoir tout projet collectif.

3. B - Non
Rien dans la loi de 1901 ne rend obligatoire la déclaration de l'association : des associations non déclarées existent. Elles sont appelées des associations de fait. Cependant, l'association non déclarée ne possède pas la capacité juridique, c'est-à-dire que rien ne peut être fait en son nom propre, ce qui limite ses possibilités.

4. B - Non
Pour demander une subvention, une association doit être déclarée en préfecture et publiée au Journal officiel. Attention, la déclaration d'octroyer une subvention est une décision discrétionnaire. Le financeur a la possibilité de refuser et une association ne peut pas exiger le versement d'une subvention.